

Pour améliorer les conditions de travail à l'AFPA ?

« Beaucoup d'acteurs doivent maintenant prendre conscience de leur rôle pour que demain l'AFPA soit un lieu où l'on se sent reconnu - que l'on soit salarié ou stagiaire-, où la finalité de la mission est claire, où la création de la richesse humaine est valorisée. »

L'édito
de la Secrétaire
Générale
Séverine Barbarit



La CFDT AFPA était présente à la quatorzième manifestation pour dire non à la retraite à 64 ans. La loi est promulguée, les décrets commencent à sortir. Pour la CFDT AFPA, il devient urgent d'envisager un plan senior et surtout de garantir la mise en œuvre de la commission de prévention de la désinsertion professionnelle stipulée dans l'accord en faveur des personnes en situation de handicap. Cela permettra de sécuriser les parcours professionnels des salariés de l'AFPA et de permettre à chacun de terminer sa vie professionnelle dignement.

Pour la seconde fois de son histoire, la CFDT verra une femme devenir la numéro 1 de la CFDT. La CFDT AFPA sera présente le 21 juin pour applaudir Marylise LEON et remercier Laurent BERGER pour avoir porté la CFDT à la première place des organisations syndicales.

Pendant la semaine de la QVT (du 19 au 23 juin), l'AFPA organisera des webinaires chaque jour sur des sujets forts intéressants. La CFDT AFPA encourage les salariés à se rendre disponibles pour y participer. Pour la CFDT AFPA, la Qualité de Vie au Travail regroupe les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale de l'AFPA. Miser sur une bonne QVT assure une diminution du turn-over et de l'absentéisme, une baisse de la fatigue psychologique et donc une augmentation certaine de l'intérêt du salarié pour son travail.

Rappelons qu'en novembre 2020, un accord relatif à la prévention des RPS et à la qualité du travail a été signé par trois organisations syndicales. Il aura fallu attendre un mois pour que la quatrième organisation syndicale reconnaisse l'importance de cet accord d'entreprise en le signant. Par cet accord négocié avec les organisations syndicales post-PSE, la direction de l'AFPA affiche une véritable préoccupation pour les salariés et pour l'agence.

Malheureusement, trois ans plus tard, la mise en œuvre dans les territoires est beaucoup plus difficile. Les directions sont principalement préoccupées par les résultats économiques, en oubliant la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail. Trop souvent, le management est déshumanisé. Combien de budgets spécifiques alloués aux directions de centre ne sont pas consommés ? Le nombre de fiche alerte depuis 3 ans va-t-il en diminuant ?

suite de l'édito

Obliger une salariée en alternance à réaliser une action en prison va-t-il dans le sens de la qualité de vie au travail ? Refuser le télétravail par peur de ne pas pouvoir contrôler les salariés va-t-il dans le sens de la qualité de vie au travail ?

Allez, j'arrête de pointer les directions locales. Elles ne sont pas les seules à manquer à leurs obligations. Nos tutelles, que font-elles ? Que disent-elles ? Et que donnent-elles pour répondre à la question de la revalorisation des salaires, alors qu'en avril 2023, l'INSEE établissait l'inflation à 6,3% ?

La CFDT AFPA craint le pire pour la NAO 2023. Nos négociateurs ont exprimé l'urgente nécessité de mobiliser une enveloppe supérieure à celle de 2022. Actuellement, il n'y a toujours pas d'argent dans l'enveloppe. Nos tutelles doivent arrêter de considérer l'AFPA comme une simple entité économique, mais plutôt penser l'AFPA comme une entité sociale.

Je n'oublierai pas nos financeurs, tous ces financeurs qui, par des appels d'offres, décident de l'avenir professionnel d'un grand nombre d'entre nous. Et quand nous sommes heureux de remporter un marché, les conditions de mise en œuvre sont souvent telles que nos conditions de travail se dégradent un peu plus à chaque victoire : les entrées et sorties permanentes, des formations adaptées aux exigences locales, des prix d'achat trop faibles, des contrôles intrusifs qui contrôlent tout sauf l'essentiel, c'est-à-dire la progression de l'apprenant. Là aussi, les modalités d'achat de la formation professionnelle ont totalement déshumanisé notre cœur de métier.

En conclusion, pour améliorer les conditions de travail à l'AFPA et donc réduire le turn-over, diminuer l'absentéisme et augmenter la performance globale de l'AFPA, beaucoup d'acteurs doivent maintenant prendre conscience de leur rôle. Ainsi, demain, l'EPIC AFPA sera un lieu où l'on se sent reconnu, que l'on soit salarié ou stagiaire, où la finalité de la mission est claire, et où la création de la richesse humaine est valorisée.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLES H/F

LE POINT
NÉGO ?

THÈME : DERNIÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATION (15 MAI 2023) POUR UN NOUVEL ACCORD RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

[De quoi s'agit-il ?]

L'objectif de la séance est de relire le chapitre 4 relatif à la rémunération qui expose la méthode d'identification et de suppression des écarts salariaux injustifiés et de survoler les autres chapitres.

[Ce qu'en pense la Cfdt]

En conclusion pour les négociateurs ce projet d'accord est « signable » en grande partie car il propose des améliorations par rapport à l'accord 2020/2022 et même par rapport au Plan Unilatéral 2022. Même s'il n'est pas encore parfait, il reprend différents éléments que la CFDT a souhaités : un sommaire en lien logique avec le parcours d'une salariée Afpa, une nouvelle méthode qui affiche une volonté de SUPPRIMER les écarts et qui par effet noria pourrait profiter au plus grand nombre, s'attaquer à la racine du mal de la discrimination liée au genre que sont le sexisme et les stéréotypes de genre. De plus une durée de 2 ans au lieu de 4 proposée au début par la direction permettra de faire une évaluation de l'ensemble des actions et d'y remédier sans trop attendre.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

THÈME : 3E RÉUNION POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PRÉVUES FIN 2023

[De quoi s'agit-il ?]

- Temps de relecture de l'accord sur les établissements distincts avant la mise à signature.
- Temps de négociation de l'accord sur les moyens des CSEE et CSEC.

[Ce qu'en pense la Cfdt]

Les revendications de la CFDT, durant cette séance de négociation, sont :

- Le maintien des suppléants siégeant dans les CSEE et CSEC.
- Que les moyens en temps de délégation pour faire fonctionner les CSEE proposés par la Direction soit 1.75 ETP (dont 0.25 pour le référent harcèlement sexuel) soient augmentés. La CFDT demande 0.5 ETP supplémentaire pour le Secrétaire Adjoint en charge de la CSSCT soit 2.25 ETP pour toutes les régions.

La CFDT rappelle que les CSEE en visioconférence ne sont pas synonymes de travail à domicile, et que la visioconférence ne peut être un prétexte pour économiser des frais de déplacement.

BULLETIN D'ADHÉSION

SYNDICAT NATIONAL CFDT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES
3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL Tél : 06 86 52 72 84 e-mail : cfdtafpa@gmail.com



Nouvel(le) Adhérent(e)

Je soussigné M. Mme Nom de naissance :
adhère à la CFDT.

Adresse : Ville :

Code Postal : Portable : Date de naissance :/...../.....

E-mail personnel :@.....

Établissement : CFPA DI SIÈGE DR Autre :

Lieu de travail : Temps partiel ? : non oui :%

Emploi : Itinérant ? : non oui Cadre ? : non oui

Type de contrat : CDI CDD CDI Intérimaire Contrat de Pro. Autre :

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à la CFDT d'organiser l'action, d'informer et de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent être communiquées à l'extérieur de la CFDT pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Date : / /
Signature de l'adhérent →

Date d'entrée à l'Afpa : / /

66% de votre
cotisation
reversées par
les impôts...!
(Loi de Finance 2013)

CALCUL DU MONTANT DE LA COTISATION

Salaire annuel net imposable pour calcul (voir bulletin de salaire de décembre dernier) €
Calcul de votre cotisation d'après la grille disponible auprès de votre **Délégué Syndical Régional**.

La cotisation doit être mise à jour chaque début d'année sur déclaration de l'adhérent(e).

→ **Cotisation libre*** (* de valeur supérieure au montant indiqué par la grille de cotisation) : €

MODALITÉ DE RÉGLEMENT

Le Paiement Automatique de Cotisation (PAC) est recommandé, le prélèvement s'effectuera lors des 5 premiers jours du mois. En cas de demande de résiliation, il s'arrêtera dès la fin du mois suivant votre demande.

Chaque année, un peu avant la déclaration d'impôt sur les revenus, tu recevras une Attestation Fiscale de tes versements de l'année précédente. Suite à la loi de finance 2013, après déclaration des versements, tu pourras bénéficier d'une déduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt de 66%.

Ce document doit être **complètement rempli, daté et signé 2 fois** (en haut et en bas), scanné avec votre RIB et envoyé par mail à :

gestionadherentscfdtafpa@gmail.com

Puis par voie postale à Christian HURTE – Gestion des Adhérents - CFDT AFPA - CITYSCOPE - 3 RUE FRANKLIN - 93100 MONTREUIL

Pour toute demande concernant votre adhésion, contact par → e-mail à l'adresse ci-dessus, ou par → au : 06 86 52 72 84

Mandat de
prélèvement
SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT CFDT FPA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYNDICAT CFDT FPA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

DÉBITEUR

Votre Nom.....

Votre Adresse.....

Code postal Ville

Identifiant créancier SEPA: FR88ZZZ254894

CREANCIER

Nom CFDT
Adresse 4 BOULEVARD DE LA VILLETTE

Code Postal 75955
Ville PARIS CEDEX 19

IBAN :

A :
Signature : Le :

PAIEMENT → Récurrent/Répétitif Ponctuel

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.